



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06164742



19 OCT. 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0403.903.566

Dénomination

(en entier)

ENTREPRISES DE PEINTURES WALHIN

Forme juridique société anonyme

Siège . 4053 Chaudfontaine, Source de la Lèche, 43

Objet de l'acte : Modification des statuts

Texte

D'un acte reçu par Maître Christine WERA, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Paul-Arthur COEME & Christine WERA, Notaires associés à Liège Gruegnée en date du douze octobre deux mille six, en cours d'enregistrement à Liège IV, il résulte que

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme " ENTREPRISES DE PEINTURES WALHIN", ayant son siège social à Chaudfontaine (Embourg), Source de la Lèche, numéro 43, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0403.930.566 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 403 930.566, a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a décidé de supprimer les titres au porteur et de créer des titres nominatifs. Il sera par conséquent tenu au siège de la société un registre d'actions nominatives

L'assemblée a décidé d'adapter les statuts pour les mettre en conformité avec la résolution qui précède et avec le code des sociétés

L'assemblée a décidé par conséquent

1 d'ajouter un troisième alinéa à l'article 5 des statuts libellé comme suit :

« Il sera tenu au siège de la société un registre des actions nominatives »

2. de supprimer l'article 6 bis des statuts, lequel est devenu sans objet et libellé comme suit :

« Le Conseil d'administration a le pouvoir pendant une période de cinq ans à dater de la publication du présent acte , d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000) , tant par apport en espèces ou en nature que par incorporation des réserves , moyennant observation des prescriptions de l'article 33 bis de la loi sur les sociétés commerciales et moyennant respect du droit préférentiel de souscription en espèces tel que prévu à l'article 6 des statuts

Il peut dans les limites du capital autorisé et moyennant respect du même droit préférentiel , procéder à l'émission d'obligations convertibles ou avec droits de souscription »

3. de remplacer l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tous temps révocables par elle

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou que, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

La disposition statutaire octroyant une voix prépondérante au président du conseil d'administration cesse de plein droit de sortir ses effets jusqu'à ce que le conseil d'administration soit à nouveau composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par tirage au sort. Ils sont rééligibles

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents. Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs. »

4. de supprimer la fin de la phrase constituant l'alinéa premier de l'article 13 des statuts, devenue sans objet et stipulée comme suit :

« ... et pour la première fois en mil neuf cent soixante-quatre »

3. de supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 15 des statuts libellée comme suit

« La femme mariée peut être représentée par son mari. »

5. de remplacer l'article 19 des statuts par le texte suivant

« Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs. »

6. de remplacer le deuxième alinéa de l'article 20 des statuts par le texte suivant :

« Chaque année, le trente et un décembre, le conseil d'administration dressera l'inventaire et formera le bilan et le compte de profits et pertes, en se conformant au Code des sociétés. »

7. de remplacer l'article 21 bis des statuts par le texte suivant

« Le conseil d'administration pourra sous sa responsabilité, décider le paiement d'acompte sur dividende par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement en respectant les prescriptions légales en la matière et notamment celles de l'article 618 du Code des sociétés. »

8. de remplacer l'article 24 des statuts par le texte suivant :

« Les parties entendent se conformer entièrement aux dispositions du Code des Sociétés. En conséquence, les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé par le présent acte sont réputées inscrites dans les statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites. »

L'assemblée a pris acte de la démission de :

- Madame Martine WALHIN, domiciliée à 4122 Plainevaux, rue de Strivay, numéro 86,

- Monsieur Stéphane WALHIN, domicilié à 4031 Angleur, rue de la Belle jardinière.

L'assemblée a accepté leurs démissions.

L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur de Monsieur Eric WALHIN, domicilié à 4053 Embourg, Source de la Lèches, numéro 43, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de mai deux mille onze

L'Assemblée a nommé pour une durée identique Madame Joelle PIERSON, domicilié à 4053 Embourg, Source de la Lèches, numéro 43, comme administrateur

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX SEULES FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

Déposé en même temps:

- une expédition

- une coordination des statuts

Maître Christine WERA, Notaire associé à Liège